



ARRETE N° 00300

MINEF/CAB DU

13 AVR 2018

**PORTANT CREATION DE VINGT-QUATRE (24) DIRECTIONS REGIONALES  
DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS**

**LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 2015 portant statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu les nécessités de service,**

**ARRETE :**

- Article 1 :** Pour l'exercice de ses attributions, il est créé au Ministère des Eaux et Forêts Vingt-quatre (24) Directions Régionales, dont la liste est jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Le ressort territorial de la Direction Régionale est assis sur celui d'une seule ou de deux régions administratives.

**Article 3 :** Les Directions Régionales sont hiérarchiquement rattachées au Cabinet du Ministre des Eaux et Forêts et elles ont des relations fonctionnelles avec la Direction Générale des Forêts et de la Faune, la Direction Générale des Ressources en Eaux et l'ensemble des Directions rattachées au Cabinet qui leur apportent l'appui technique, administratif, matériel et financier nécessaire à l'exercice de leur mission.

Chaque Direction Régionale est dirigée par un Directeur Régional, qui représente le Ministre des Eaux et Forêts dans les régions Administratives concernées et coordonne les activités des Directions Départementales, des Cantonnements Forestiers et des Postes forestiers présents sur son ressort territorial.

**Article 4 :** Le Directeur Régional est nommé par arrêté du Ministre des Eaux et Forêts.

**Article 5 :** Le Directeur de Cabinet, le Directeur Général des Forêts et de la Faune, le Directeur Général des Ressources en Eau sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

13 AVR 2018

**Le Ministre des Eaux et Forêts**



**Alain-Richard DONWAHI**



REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE  
LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS

**Ampliations :**

Présidence de la République

Primature

SGG

MINEF/CAB

Tous Ministères

Contrôles Financier

Chrono

JORCI

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

-----

**LE CABINET**

-----



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

*Union – Discipline – Travail*

-----

**LISTE DES DIRECTIONS REGIONALES  
DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS**

N°	REGIONS ADMINISTRATIVES COUVERTES PAR LES DIRECTIONS REGIONALES	NBRE DE REGIONS	SIEGES DES DIRECTIONS REGIONALES
01	INDÉNIÉ-DJUABLIN	01	Abengourou
02	DISTRICT AUTONOME ABIDJAN + GRANDS PONTS	02	Abidjan
03	SUD-COMOÉ	01	Aboisso
04	MÉ	01	Adzopé
05	AGNÉBY-TIASSA	01	Agboville
06	GONTOUGO	01	Bondoukou
07	GBÉKÉ + HAMBOL	02	Bouaké
08	BOUNKANI	01	Bouna
09	HAUT-SASSANDRA + MARAHOUE	02	Daloa
10	IFFOU	01	Daoukro
11	N'ZI + MORONOU	02	Dimbokro
12	LÔH-DJIBOUA	01	Divo
13	GUÉMON	01	Duekoué
14	TCHOLOGO	01	Ferkéssédougou
15	GÔH	01	Gagnoa
16	CAVALLY	01	Guiglo
17	PORO + BAGOUE	02	Korhogo
18	TONKPI	01	Man
19	KABADOUGOU + FOLON	02	Odiénné
20	SAN-PÉDRO + GBOKLE	02	San-Pédro

N°	REGIONS ADMINISTRATIVES COUVERTES PAR LES DIRECTIONS REGIONALES	NBRE REGIONS	SIEGES DES DIRECTIONS REGIONALES
21	WORODOUGOU + BERE	02	Séguéla
22	NAWA	01	Soubré
23	BAFING	01	Touba
24	DISTRICT AUTONOME YAMO USSOUKRO + BELIER	02	Yamoussoukro
<b>TOTAL</b>		<b>15x1+9x2 = 33</b>	<b>24</b>